

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juin 2009

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2009 À 2014 - (n° 1615)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 54 Rect.

présenté par

Mme Adam, M. Cazeneuve, M. Chambeffort, Mme Lebranchu, M. Le Bris, M. Marsac,  
M. Michel, Mme Olivier-Coupeau, M. Rousset, M. Viollet  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2***(Rapport annexé)*

Supprimer les alinéas 490 à 496.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de laisser en l'état les articles du code de la défense issus de la transposition de l'ordonnance de 1959 ; notamment en matière de direction de la défense. Ils souhaitent donc que soient supprimés du rapport annexé les alinéas relatifs aux organismes de direction qu'il est prévu de créer à l'article 5.